

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 24 mars 2022

Compte-rendu affiché le 29 mars 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 18
mars 2022

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Etienne FILLOT, Caroline VARGIOLU, Coralie TRACQ, Céline BALITRAN-FAURE, Eric PEREZ

Pouvoirs :

Etienne FILLOT à Céline MAROLLEAU, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Coralie TRACQ à Laure LAURENT, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Eric PEREZ à Fabien BAGNON.

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ADOPTION DU DISPOSITIF
D'ACTIVITÉS EN DIRECTION DE
LA JEUNESSE

Délibération : 03.2022.027

Transmis en préfecture le : 29/03/2022

RAPPORTEUR : Madame Aïcha BEZZAYER

La ville de Saint-Genis-Laval mène une politique active en direction de la jeunesse par la mise en place d'actions et le soutien à des projets sur son territoire.

La période des vacances scolaires est souvent marquée par l'inoccupation des jeunes en âge d'être scolarisés ou des jeunes adultes en voie d'insertion. Outre qu'elle révèle une inégalité d'accès aux loisirs éducatifs, cette situation conforte l'enfermement de ces jeunes dans leur quartier, notamment dans les quartiers en contrat de ville, à savoir le quartier des Collonges, classé quartier politique de la ville (QPV) et le quartier des Barolles classé en quartier veille active (QVA).

La ville intervient alors sur ce public de trois manières différentes :

- par la mise en place de deux semaines multi-activités pendant la période estivale (une semaine en juillet, une semaine en août) ;
- par l'organisation des chantiers proposés aux mineurs pendant les vacances scolaires, notamment l'été, et aux jeunes majeurs ;
- par les animations du dispositif politique de la ville, programme « Ville, Vie, Vacances ».

Les semaines multi-activité s'adressent à des jeunes de 6 à 15 ans. Elles leur permettent de découvrir des activités sportives et culturelles à travers des ateliers mis en place par des partenaires associatifs de la commune. La rémunération des associations qui participent à ce dispositif se fait par un paiement sur facture avec la production d'un devis avant le démarrage de la campagne et en fonction du budget voté par le conseil municipal chaque année.

Les chantiers s'adressent à des jeunes issus des quartiers politiques de la ville de la commune. Ces chantiers, proposés par la ville ou les bailleurs sociaux, se déroulent lors des vacances scolaires pour les jeunes mineurs et sur toute période pour les jeunes majeurs (ex : nettoyage des salles de classe, remise en peinture de locaux associatifs, aide lors de certaines manifestations...). Le service jeunesse de la ville assure le recueil des travaux pouvant donner lieu à un chantier, il en coordonne l'organisation et en assure le suivi et le bilan en lien avec les partenaires du territoire et les institutions concernées.

Ces chantiers concernent :

- 30 mineurs âgés de 14 à 17 ans pour le financement de projets collectifs (14-16 ans) et/ou de projets individuels (16-17 ans). Ils perçoivent une indemnisation en espèce en fonction du nombre de jours de présence. Le nombre de jeunes concernés pourra être modifié en fonction du budget voté par le conseil municipal chaque année. Les jeunes concernés seront rémunérés en espèce sur présentation de la feuille de présence signée.
- 10 majeurs âgés de 18 à 25 ans rémunérés au SMIC sur la base d'un contrat de travail signé avec une association partenaire. Le nombre de jeunes concernés pourra être modifié en fonction du budget voté par le conseil municipal chaque année. Les associations partenaires facturent les interventions à la commune.

Les conditions de participation sont précisées dans les appels à candidature annexés à la présente délibération.

Les opérations VVV s'adressent en priorité à tous les jeunes, filles et garçons, âgés de 11 à 18 ans issus des quartiers classés dans le cadre du dispositif politique de la ville. Le programme « Ville Vie Vacances », composante essentielle de la politique jeunesse, favorise, au cours des différentes vacances scolaires, une prise en charge éducative par un accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs pour des enfants et des jeunes sans activité et éloignés des structures d'accueils de loisirs. Chaque trimestre, un comité local se réunit pour débattre des futurs projets qui seront mis en place au cours des vacances scolaires.

Ce comité regroupe :

- les partenaires financiers, (la ville, l'État par le biais de la Direction départementale, de l'emploi du travail et des solidarités - DDETS et la caisse d'allocations familiales - CAF),
- les structures socio-éducatives porteuses de projets que sont le Centre social et culturel des Barolles (CSCB) et les éducateurs de prévention de l'aide aux jeunes (AJD).
- Le Mixcube, équipement de quartier géré par la commune.

Les projets sont ensuite validés par la cellule départementale VVV. Ils doivent mettre l'accent sur la qualité éducative, au détriment d'une démarche de simple consommation de loisirs, tout en proposant une ouverture au monde extérieur et en développant des actions à contenu citoyen et civique.

Le soutien financier de la commune aux porteurs de projets se fait sous la forme du versement d'une subvention dont le montant est égal au financement de l'État. Le budget voté chaque année par le conseil municipal devra tenir compte de l'évolution du nombre de projets susceptibles d'être déposés par les partenaires du territoire. Des délibérations devront être prises pour le versement de ces subventions.

Pour permettre à la commune de mettre en place une politique jeunesse sur plusieurs années, il est proposé d'acter l'intervention de la ville telle que décrite ci-dessus pour les trois prochaines années : 2022, 2023 et 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'avis de la commission n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Egalité » du 14 mars 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la politique d'intervention de la ville en direction de la jeunesse par la mise en place de deux semaines multi-activités pendant la période estivale, par l'organisation des chantiers proposés aux mineurs et aux jeunes majeurs et par les animations du dispositif « Ville, Vie, Vacances » pour les années 2022, 2023 et 2024 ;
- **APPROUVER** les conditions de participation aux chantiers jeunes et de versement des aides selon les modalités définies ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Aïcha BEZZAYER**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,

Marylène MILLET



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.